RCS : DRAGUIGNAN
Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00252
Numéro SIREN : 800 866 980
Nom ou dénomination : ABOLLMUSIC

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2014 sous le numéro de dépôt 1139

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

Palais de Justice CS 60223
83006 DRAGUIGNAN Cédex

INTERNET: www.infogreffe.fr
TEL : 04.94.50.83.27

RECEPISSE DE DEPOT

ME Nathalie ALBO - Avocat
43 rue Breteuil
13006 Marseille 06

V/REF :
N/REF : 2014 B 252 / 2014-A-1139

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DRAGUIGNAN certifie qu'il a reçu le 20/03/2014, les actes suivants :

Statuts constitutifs en date du 20/02/2014

Attestation de dépôt des fonds en date du 12/02/2014

Liste des souscripteurs en date du 20/02/2014

Concernant la société

ABOLLMUSIC
Société par actions simplifiée
14 Domaine de l'Olivier
Lieu Dit Saint-Pierre
83460 Les Arcs-sur-Argens

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1139 le 20/03/2014
R.C.S. DRAGUIGNAN 800 866 980 (2014 B 252)

Fait à DRAGUIGNAN le 20/03/2014,
LE GREFFIER ASSOCIE

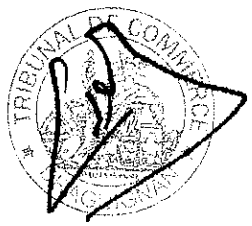

2014 B252

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

2 0 MARS 2014

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le N° 2014 A 113

ABOLLMUSIC

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

SIEGE SOCIAL :
14 DOMAINE DE L'OLIVIER-LIEU DIT SAINT-PIERRE
83460 LES ARCS

800 866 980

STATUTS

MR

LE SOUSSIGNE :

Rodolphe Marie Albert MAROLANY, né le 29 octobre 1959 à Fort de France, demeurant 14 Domaine de l'Olivier, Lieu-dit Saint Pierre 83460 LES ARCS

De nationalité française

Célibataire

A arrêté ainsi qu'il suit les **statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle** qu' il a décidé de constituer.

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme :

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

- l'édition, la distribution, la production, la fabrication, la promotion dans le domaine artistique, que ce soit littéraire, musical, phonographique, audiovisuel ou scénique, et d'une manière générale tous services ou commerces liés aux spectacles de variétés et à la création et reproduction artistique quelle qu'elle soit.

- la fabrication, l'achat, la vente de tous objets ou produits promotionnels liés directement ou indirectement à l'objet social

- l'activité de conseil en management d'artistes.

- Plus généralement, l'activité de conseil en stratégie, marketing et communication dans le domaine artistique et culturel, ainsi que toute activité pouvant s'y rattacher directement ou indirectement.

- L'exercice de toute activité pouvant concourir à la réalisation de l'objet qui précède.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance

MR

de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : **ABOLLMUSIC**

Le nom commercial est : **AL-BER**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la société est fixé au **14 Domaine de l'Olivier, Lieu-dit Saint Pierre 83460 LES ARCS**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée :

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports :

Le capital social est constitué par les apports suivants :

6-1 - APPORTS EN NUMERAIRE

Il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Caisse d'Epargne sise au 366 Boulevard de la Libération, 83460 LE MUY, par Monsieur Rodolphe MAROLANY la somme de MILLE VINGT EUROS (1 020 €)

Soit au total la somme de ..... **1 020 €.**

6-2- APPORTS EN NATURE

a) Consistance

Monsieur Rodolphe MAROLANY Melle fait apport à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens ci-après désignés :

- ⇨ du matériel audiovisuel évalué à **NEUF CENT QUATRE VINGTS EUROS (980 €)** composé de :

  - un objectif CANON acquis en janvier 2014
  - un trépied MANFROTTO acquis en janvier 2014
  - un appareil photo CANON EOS 70 D acquis en janvier 2014

Ces biens sont estimé par l'Associé unique à la somme de NEUF CENT QUATRE VINGT EUROS (980 €) .

Cette estimation a été effectuée sans l'intervention d'un commissaire aux apports, compte tenu de ce que la valeur totale de l'ensemble des apports non soumis à l'évaluation d'un commissaire aux apports n'excède pas la moitié du capital social.

b) Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus, d'une valeur nette de NEUF CENT QUATRE VINGT EUROS (980 €) il est créé QUARANTE NEUF (49) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT EUROS (20 €) chacune.

6-3- *TOTAL DES APPORTS* :

Les apports en numéraire s'élèvent à	1 020 €
Les apports en nature s'élèvent à	980 €

U/R

Le montant total des apports s'élève à **2 000 €**

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 (DEUX MILLE) euros, divisé en 100 (CENT) actions de 20 (VINGT) euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions.

Transmission.
Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location.
La location des actions est interdite.

Indivisibilité.
Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11Bis- Droit et Obligations attachées aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'il représente.

- Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence de leurs actions.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulières des associés ; l'associé s'engage à respecter les obligations imposées par l'un des articles des présents statuts.

Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par son mandataire quel que soit le nombre d'action qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom .

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.

Tout action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour la répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale comme de toute taxations susceptibles d'êtres prises en charge par la Société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 (six) mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 (TROIS) mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 5000 (CINQ MILLE) euros ;

- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Lorsque le président est titulaire d'un contrat de travail, celui-ci peut se cumuler avec le mandat social si les conditions en sont réunies. A défaut le contrat de travail existant lors de l'accès aux fonctions de direction sera suspendu ; si la conclusion du contrat de travail intervient en cours de mandat, sa conclusion sera soumise à la procédure des conventions réglementées. La révocation du Président qu'en soit la cause ne met pas fin au contrat de travail, celui-ci ne pourra cesser que dans le respect des dispositions du droit du travail et de préférence dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes: approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;nomination et révocation du Président ;nomination des Commissaires aux comptes ; transformation, fusion, scission de la Société ; augmentation, réduction ou amortissement du capital ; autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ; dissolution de la Société ; autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er avril de chaque année et se termine le 31 mars de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 mars 2015.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible. En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est Monsieur **Rodolphe Marie Albert MAROLANY**, né le 29 octobre 1959 à Fort de France, demeurant 14 Domaine de l'Olivier, Lieu-dit Saint Pierre 83460 LES ARCS

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur **Rodolphe Marie Albert MAROLANY**, associée unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 22 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Marseille

Le 20 FEVRIER 2016

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.
un pour l'actionnaire unique.

Signature de l'actionnaire unique

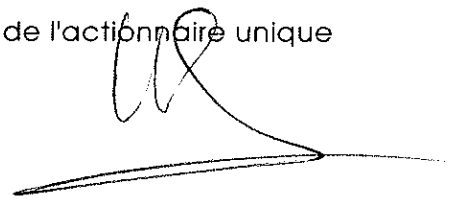

CAISSE D'EPARGNE
COTE D'AZUR

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS (*)

Le soussigné Mme PARANT Laurence agissant en qualité de Chargée de clientèle professionnelle de la Caisse d'Epargne
de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de L'Agence du Muy
autorisée à être dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-13 du Code de Commerce.

1. Atteste par la présente que :

- la somme de 1020 € mille vingt euros.
-
- représentant 1020€ en apports numéraire libérés

- de la société SASU ABOLLMUSIC au capital de 2000 Euros dont le siège social se situe au 14 Domaine de l'Olivier-Lieu-dit Saint-Pierre – 83460 Les Arcs

a été déposée dans les caisses de la Caisse d'Epargne dans l'attente du certificat délivré par le greffe qui constatera son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Certifie par la présente, être en possession d'une lettre comportant les noms, prénoms et domiciles des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux. Un exemplaire de cette lettre est joint à la présente attestation.

Fait en quatre originaux (un pour la société en formation, deux pour le greffe du tribunal de commerce (pour SA), un pour l'enregistrement éventuel. Les quatre originaux n'ont pas à être enregistrés sauf pour donner date certaine.

En cas d'enregistrement, les originaux devront être timbrés).

A Les Arcs , le12/02/2014

CAISSE D'EPARGNE
COTE D'AZUR
Agence des ARCS 108
Centre d'Affaires le Centara
485, Ave des treize Lorguais
83460 LES ARCS
Tél. : 0826.0837.08 - Fax : 04.94.60.86.27
L. PARANT

(signature et qualité du représentant de la Caisse d'Epargne et cachet)

(*) pour les SA, SAS et SASU.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Capital social 395.033.520 euros – 455, promenade des Anglais, 06200 Nice – 384 402 871 RCS NICE – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 199. Titulaire de la carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans perception d'effets ou valeurs, n° 10480 délivrée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, garantie par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 128 rue de la Boétie 75378 PARIS Cedex 08. **Adresse postale : BP 3297 06205 Nice Cedex 3**

IFC116

MR

amazon.fr

MAROLANY Rodolphe

Dc8fFr6hR/-5 of 5-/premium-next-fr/4395315
E6

Adresse de facturation
MAROLANY Rodolphe
14 domaine de l'Olivier
Lieu Dit St-Pierre
LES ARCS, VAR 83460

Adresse de livraison
MAROLANY Rodolphe
14 domaine de l'Olivier
Lieu Dit St-Pierre
LES ARCS, VAR 83460
France

Facture (réglée)

Votre commande du 2 janvier 2014 N° 402-8423362-3329165 Facture réf. EUVINS1-OFS-FR-127045749
3 janvier 2014

Qté	Article	Bin	Prix unitaire HT	Taux TVA	Total
1	**HP 301 Cartouche d'encre d'origine couleur (cyan, magenta, jaune) 165 pages boîtier rigide** Fournitures de bureau. B003OOFZIQ : 884962894521	(** 1-B-4 **)	EUR 9,78	20%	EUR 11,73
1	**HP 301 Cartouche d'encre d'origine Noir** Fournitures de bureau. B003LNLPQ6 : 884962894385	(** 1-B-4 **)	EUR 9,20	20%	EUR 11,04
1	**Canon EOS 70D Nu Reflex numérique, écran 3" (7,62 cm), capteur CMOS 20,2 millions de pixels et processeur DIGIC 5+, wifi, USB Noir** Appareils électroniques. Canon. B00DQMRW8C : 8714574610603	(** 1-B-4 **)	EUR 744,09	20%	EUR 892,91

Cet envoi solde votre commande.

Vous pouvez toujours vérifier l'état de vos commandes ou modifier les détails de votre compte via le lien « Votre Compte » figurant en haut de la page sur notre site.

Vous souhaitez nous retourner un article? MERCI D'UTILISER NOTRE CENTRE DE RETOURS EN LIGNE

Notre Centre de Retour (www.amazon.fr/retours) vous guidera tout au long du processus de retour et vous fournira une étiquette de retour à imprimer. Merci de garder votre numéro de commande (vous pourrez le trouver à côté du récapitulatif de votre commande ci-dessus). Notre Politique de Retours n'affecte pas votre droit de rétractation prévu par la loi.

Merci de vos achats sur Amazon.fr!

Amazon EU S.a.r.L, 5 Rue Plaetis, L-2338, Luxembourg
TVA : FR12487773327

Veuillez noter que cette adresse n'est pas l'adresse de retour de vos articles. Si vous désirez retourner vos articles, merci de suivre la procédure décrite sur notre page

amazon
Application Amazon pour votre smartphone ou votre tablette
Un accès simple, rapide et sécurisé à tous nos articles, au suivi de vos commandes et bien plus encore.
A télécharger gratuitement.
www.amazon.fr/apps

Facture (réglée) EUVINS1-OFS-GB-58359798 2 janvier, 2014

amazon.fr

MAROLANY Rodolphe

D3t8rQwvR/-1 of 1-/premium-rfu-fr/5682448
BOX_G10

Adresse de facturation
MAROLANY Rodolphe
14 domaine de l'Olivier
Lieu Dit St-Pierre
LES ARCS, VAR 83460
France

Adresse de livraison
MAROLANY Rodolphe
14 domaine de l'Olivier
Lieu Dit St-Pierre
LES ARCS, VAR 83460
France

Facture (réglée)

Votre commande du 2 janvier, 2014 N° 402-2612840-5505115 Facture réf. EUVINS1-OFS-GB-58359798
2 janvier, 2014

Qté	Article	Bin	Prix unitaire HT	Taux TVA	Total
1	**Manfrotto MKC3-H01 Kit Photo/Vidéo Compact Trépied 5 sections Rotule Hybride Plateau rapide Sélecteur photo/vidéo Charge maximale : 1,5kg Noir** (** P-1-A561A515 **) Accessoire. B0049SVTXG : 719821322856		EUR 43,33	20%	EUR 52,00
	Frais de Port		EUR 0,00		EUR 0,00

Base TVA 0%	Base TVA 20%	TVA à 20%	Total TVA	Total TTC
EUR 0,00	EUR 43,33	EUR 8,67	EUR 8,67	EUR 52,00

A votre demande, nous vous envoyons dès maintenant les articles disponibles.

Vous pouvez toujours vérifier l'état de vos commandes ou modifier les détails de votre compte via le lien « Votre Compte » figurant en haut de la page sur notre site.

Vous souhaitez nous retourner un article? MERCI D'UTILISER NOTRE CENTRE DE RETOURS EN LIGNE

Notre Centre de Retour (www.amazon.fr/retours) vous guidera tout au long du processus de retour et vous fournira une étiquette de retour à imprimer. Merci de garder votre numéro de commande (vous pourrez le trouver à côté du récapitulatif de votre commande ci-dessus). Notre Politique de Retours n'affecte pas votre droit de rétractation prévu par la loi.

Merci de vos achats sur Amazon.fr!

Amazon EU S.a.r.L, 5 Rue Plaetis, L-2338, Luxembourg
TVA : FR12487773327

Veuillez noter que cette adresse n'est pas l'adresse de retour de vos articles. Si vous désirez retourner vos articles, merci de suivre la procédure décrite sur notre page

amazon

Application Amazon pour votre smartphone ou votre tablette

Un accès simple, rapide et sécurisé à tous nos articles, au suivi de vos commandes et bien plus encore.
A télécharger gratuitement.

www.amazon.fr/apps

amazon.fr

[redacted]

Adresse de facturation
MAROLANY Rodolphe
14 domaine de l'Olivier
Lieu Dit St-Pierre
LES ARCS, VAR 83460

Adresse de livraison
MAROLANY Rodolphe
14 domaine de l'Olivier
Lieu Dit St-Pierre
LES ARCS, VAR 83460
France

Facture (réglée)

Votre commande du 2 janvier 2014 N° 402-2612840-5505115 Facture réf. EUVINS1-OFS-FR-127045747 3 janvier 2014

Qté	Article	Bin	Prix unitaire HT	Taux TVA	Total
1	**Canon EF-S Objectif STM 18-135 mm f/3,5-5,6** Accessoire. B0089SWZ3U : 4960999841113	(** 1-B-4 **)	EUR 310,89	20%	EUR 373,07
	Frais de Port		EUR 0,00		EUR 0,00

Base TVA 0%	Base TVA 20%	TVA à 20%	Total TVA	Total TTC
EUR 0,00	EUR 310,89	EUR 62,18	EUR 62,18	EUR 373,07

Cet envoi solde votre commande.

Vous pouvez toujours vérifier l'état de vos commandes ou modifier les détails de votre compte via le lien « Votre Compte » figurant en haut de la page sur notre site.

Vous souhaitez nous retourner un article? MERCI D'UTILISER NOTRE CENTRE DE RETOURS EN LIGNE

Notre Centre de Retour (www.amazon.fr/retours) vous guidera tout au long du processus de retour et vous fournira une étiquette de retour à imprimer. Merci de garder votre numéro de commande (vous pourrez le trouver à côté du récapitulatif de votre commande ci-dessus). Notre Politique de Retours n'affecte pas votre droit de rétractation prévu par la loi.

Merci de vos achats sur Amazon.fr!

Amazon EU S.a.r.L, 5 Rue Plaetis, L-2338, Luxembourg
TVA : FR12487773327

Veuillez noter que cette adresse n'est pas l'adresse de retour de vos articles. Si vous désirez retourner vos articles, merci de suivre la procédure décrite sur notre page

amazon
Application Amazon pour votre smartphone ou votre tablette
Un accès simple, rapide et sécurisé à tous nos articles, au suivi de vos commandes et bien plus encore.
A télécharger gratuitement.
www.amazon.fr/apps

«ABOLLMUSIC»
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 14 Domaine de l'Olivier, Lieu-dit Saint Pierre 83460 LES ARC

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions
Monsieur Rodolphe MAROLANY 14 Domaine de l'Olivier, Lieu-dit Saint Pierre 83460 LES ARC	100	2000 €
Total	100	2000 €

Certifié exact, sincère et véritable par Rodolphe MAROLANY actionnaire unique de la Société ABOLLMUSIC, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à : Arcs
Le 20 février 2014
En 4 exemplaires

Signature du fondateur